



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 23 août 2023

Le VINGT-TROIS DU MOIS D'AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	13
- présents	7
- votants	10

Date de convocation du Conseil Municipal : 14-08-2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 14-08-2023

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Marie-Christine RIVIERES, Hélène OBERLINGER, Edith de FALGUEROLLES, Pierre MAISON.

Absents excusés : Laurent CALS, Sophie SALLIER, Arielle SERIER.

Madame Arielle SERIER pour des raisons personnelles a quitté le conseil municipal avant le début de celui-ci.

Procurations : Nathalie DESAUTEE donne procuration à Edith de FALGUEROLLES, Jacqueline VELGHE donne procuration à Jean-Eric MYRTHE, Claire CHABANNES donne procuration à Pierre MAISON,

Secrétaire de Séance Jean-Eric MYRTHE est désigné par le conseil municipal

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

En préambule, Monsieur le Maire explique l'urgence de ce conseil municipal du 23 août pour les dossiers cités en objet afin qu'ils soient opérationnels dès la rentrée de septembre, notamment : le droit de préemption (PLUi), la création et l'ouverture d'un compte DFT et remercie les membres de l'assemblée pour leur présence.



Objet : PLUi : Délégation du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 4 juillet 2023, la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a institué un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 4 juillet 2023.

Que, par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de prémption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut déléguer à une commune, avec son accord, son droit de prémption urbain, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

Considérant que cette délégation permet à la fois pour la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois d'intervenir sur des secteurs en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de développement économique notamment et pour les communes d'intervenir sur des secteurs où elles ont intérêt à agir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 213-3 et L. 300-1 ;

Vu la délibération n° 92-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 approuvant le PLUi ;

Vu la délibération n° 93-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 instituant un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi ;

Vu la délibération n° 94-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 décidant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi ;

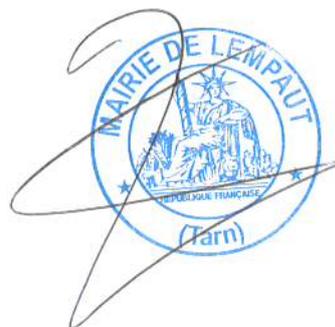
ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Objet : Convention Territoriale Globale 2023-2026

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que cette convention nous permettra d'obtenir des aides de la CAF si la commune souhaite développer des structures d'accueil sur son territoire (ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école), EVS (Espace de Vie Sociale), des lieux comme un café associatif...).

- Vu la délibération 178-2018 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 11 décembre 2018 portant sur la contractualisation « Contrat Enfance Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sur la période 2018 – 2021, et avenants,
- Vu le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG), porté par la Caisse d'Allocations Familiales
- Vu la réforme portée par la CNAF sur les modalités de financement des actions petite enfance, enfance, jeunesse et actions sociales.
- Vu les décisions des conseils d'administration de la CAF de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude.
- Vu la délibération n° 291-2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 9 novembre 2021 concernant le diagnostic préalable à la Convention Territoriale Globale
- Vu la délibération 319 -2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 16 décembre 2021 concernant le groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la CTG
- Vu la délibération 96-2022 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 5 juillet 2022 portant les principes d'engagement d'une convention territoriale globale
- Vu la délibération 104-2023 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale et de ses annexes pour la période 2023-2026

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale entre la CAF, la communauté de communes et les communes qui a pour objet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le projet de territoire est établi à partir du diagnostic réalisé en 2022 qui a permis de recenser les problématiques du territoire afin

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes et les communes membres
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagé sont :

AXE 1 : Permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

AXE 2 : Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficaces

AXE TRANSVERSAL : Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire.

La signature de cette convention conditionne la participation de la CAF pour le fonctionnement des Etablissement d'Accueil du jeune enfant, des Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'espace jeunes, des ALAE, ainsi que les différents projets en lien avec les familles.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouveler en n+1 sur une année électorale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention CTG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de territoire à partir du diagnostic, les axes stratégiques et le plan d'action partagés avec l'ensemble des partenaires.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026 présentée ainsi que tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel

La prévoyance est un domaine complexe pour les petites mairies et le centre de gestion peut nous accompagner dans la mise en œuvre des obligations légales par cette convention.

Sur le marché, il existe plusieurs types de contrats. A l'égard de la complexité de leur mise en concurrence, le CDG81 nous propose de négocier les offres pour notre compte.

Donc Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a sollicité la commune par courrier en date du 24 juillet dernier afin que la collectivité se positionne sur un engagement d'une consultation pour la conclusion de participation en matière de protection sociale complémentaire pour les agents.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que *« Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »*
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : La commune de Lempaut participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune de Lempaut souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Lempaut se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune de Lempaut précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La commune de Lempaut s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



CR 23-08-2023

Objet : Désignation élus référents « secrétaire de mairie »

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a sollicité la commune par courrier en date du 11 juillet dernier concernant le métier de secrétaire de mairie.

Le CDG81 souhaite agir en complémentarité du niveau national, au niveau local, pour conférer une attractivité du métier et satisfaire aux besoins de recrutements. Le CDG81 propose ainsi de mettre en place un réseau d'élus référents qui garantisse un maillage départemental du territoire.

Ce réseau aura vocation à se réunir sous forme d'un comité de pilotage en partenariat avec l'Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Tarn et élaborer des actions adaptées à nos communes rurales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne Jean-Eric MYRTHE élu référent pour siéger au comité de pilotage « secrétaire de mairie ».**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

*Le Maire
Jean-Eric MYRTHE*



Délibération n°2023-065

Objet : Création et ouverture d'un compte DFT Dépôt de Fonds au Trésor

Monsieur le Maire propose au membre du conseil municipal de modifier le fonctionnement de la régie communale à travers l'ouverture d'un compte DFT Dépôt de Fonds au Trésor. L'ouverture de ce compte permettra notamment le paiement en ligne de produits de la cantine, activités périscolaires et garderie.

Cela permettra de faciliter et diversifier le paiement des usagers (carte bancaire, prélèvement, virement, paiement internet), d'améliorer la traçabilité et lisibilité des opérations de régie, de moderniser et sécuriser son fonctionnement.

L'encaissement des produits en espèces ou chèques est maintenu.

Afin de simplifier l'utilisation du compte DFT, il a été nécessaire de regrouper les 3 régies existantes (Cantine, Activités Périscolaires, Garderie) en une seule par arrêté municipal n°2023-053 du 1^{er} août 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le regroupement des 3 régies existantes et la création d'une seule régie « Cantine, Activités Périscolaires, Garderie »
- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte DFT Dépôts de Fonds au Trésor auprès du Service de Gestion Comptable de CASTRES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

POINTS DIVERS

- 1- **Préparation de la rentrée scolaire :** Monsieur le Maire explique que le jeudi 31/08 à 10h00 une réunion est prévue à ce sujet, présence du CDG81, du personnel communal, d'une représentante de parents d'élèves, de la Directrice d'école, de la commission scolaire, afin d'élaborer ensemble un projet pédagogique cohérent pour et avec tous les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune. De nombreux changements sont à prévoir, mais le but est de co-construire ensemble l'avenir des enfants.
- 2- **Point sur les travaux à réaliser pour le dernier trimestre 2023 :** En tant que représentant de la commission des travaux lors de ce conseil, Monsieur Denis BONNET a évoqué quelques petits travaux à réaliser notamment à l'école :
- Déplacement du détecteur de lumière dans le WC à la cantine.
 - Gestion du composteur par le périscolaire.
 - Mise en place de plaques de plâtre pour cacher la tuyauterie de la pompe à chaleur.
 - Etude à faire pour refaire les WC publics de la salle des fêtes.

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	Absente excusée
Laurent CALS	Absent excusé
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	A donné procuration à Pierre MAISON
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	Absente excusée
Daniel RENAUD	Démission
Joël FONTES	Démission
Nathalie DESAUTEE	A donné procuration à Edith de FALGUEROLLES
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	
Jacqueline CARILLO-VELGHE	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE

